



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PRÊT D'UNE EXPOSITION OU D'UN OUTIL D'ANIMATION – ANNÉE 2023

- Nous, Maire de la commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de procéder à la signature de toutes les conventions n'engageant pas la commune financièrement,
- Vu les délibérations du conseil départemental en date du 6 mai 2013 et du 22 mai 2017, qui confirment le soutien du Département du Nord aux bibliothèques des communes par la mise à disposition de prêts de collections et d'outils d'animation,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention de partenariat pour le prêt d'une exposition ou d'un outil d'animation pour l'année 2023,

D É C I D E :

Article 1er. -

Il sera signé une convention de partenariat entre le département et la commune de Merville, pour le prêt d'une exposition ou d'un outil d'animation durant l'année 2023.

Article 2. –

La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Merville sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

Est annexé à la présente décision la convention dont il s'agit.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 5 janvier 2023

Le Maire
Joël DUYCK

